

Décret

Générale

colonial

Décret n° 08-203-1913 08/08/1913

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
8 août 1913

Numéro JO
n° 203 du 30/09/1913

Date du numéro
30 septembre 1913

VISAS

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Côte Française des Somalis en date du 30 juin 1913, arrêtant le compte définitif des recettes et des dépenses du service local, exercice 1912;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Est approuvé, le compte définitif du budget de la Côte Française des Somalis (exercice 1912), arrêté en Conseil d'Administration par le Gouverneur, en recettes à la somme de 2.846.174 fr. 32 et en dépenses à la somme de 1.945.276 fr. 98.

Art. 2

— Le Ministre des Colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

R. POINCARÉ. Par le Président de la République, Le Ministre des Colonies, J. MOREL.